

## **CONCOURS CHIRURGIEN-DENTISTE**

### **Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/9/2008 8:53:16

**Missions :** Ce spécialiste soigne les maladies de la bouche, des dents et des maxillaires. Nouveaux matériaux, appareils de radiologie informatisés, recherche sur les implants... : la profession est en pleine révolution et les soins dentaires sont de plus en plus sophistiqués. Attention : ne pas confondre avec le stomatologue, spécialité de l'&quot;internat de médecine. Profil : douceur, résistance physique et habileté manuelle.

**Exercice professionnel** Comme les autres professions médicales, les chirurgiens-dentistes relèvent d'un code de déontologie professionnel et doivent justifier de leur inscription au conseil national de l'&quot;ordre des chirurgiens-dentistes.

**Carrière** L'&quot;exercice libéral de la profession est largement majoritaire puisque 93 % des chirurgiens-dentistes travaillent en cabinet. Les 7 % de salariés exercent dans les hôpitaux, les centres de soins (dispensaires, centres mutualistes) ou le service de santé des armées. Une autre possibilité s'offre à eux, chirurgien-dentiste-conseil à la Sécurité sociale pour lequel le recrutement se fait sur concours (une quinzaine de postes chaque année).

**La Formation** Les études d'odontologie (chirurgie dentaire) sont dispensées dans les unités de formation et de recherche (UFR) d'odontologie. Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comprennent des stages. Les études se déroulent sur trois cycles : un premier cycle de deux ans, un deuxième cycle de trois ans et un troisième cycle comportant soit une année (troisième cycle court) soit trois années pour les étudiants ayant présenté avec succès le concours de l'&quot;internat en odontologie (troisième cycle long).

**Divers** Le diplôme d'Etat français permet aux chirurgiens-dentistes d'exercer leur profession au sein de l'union européenne.